

Reçu le

25 MARS 2016

Bureau Police de l'Eau

Rapport d'enquête publique

La demande d'autorisation
au titre de la Loi sur l'Eau
et la déclaration d'intérêt général

Le schéma directeur d'assainissement pluvial
sur la commune de BERTHECOURT
présentée par la
Commune de BERTHECOURT

Edith LEGRAND
Commissaire enquêteur

Mars 2016

Je, soussignée Edith LEGRAND demeurant Ferme de Troussures 60480 SAINTE EUSOYE (Oise), a été nommée en qualité de Commissaire Enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens n°E15000212 /80 du 10 novembre 2015, suite à la demande du Responsable de la Cellule Police de l'Eau au sein de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise en date du 6 novembre 2015, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation et de la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de la Loi sur l'Eau concernant le schéma directeur d'assainissement pluvial présentée par la commune de BERTHECOURT.

1. Généralités

1.1. Préambule

Par arrêté en date du 24 décembre 2015, le Préfet de l'Oise a décidé la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la commune de BERTHECOURT pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du 25 février 2015 au titre de la décision administrative suivante :

La Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et une Autorisation Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

1.2. Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête porte sur la demande présentée par la commune de BERTHECOURT concernant le schéma directeur d'assainissement pluvial sur la commune de BERTHECOURT

1.3. Cadre juridique

Le 24 décembre 2015, l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique (dossier n°60-2015-00025) :

✓ ordonne une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la Mairie de BERTHECOURT au titre de la décision administrative suivante :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et Autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)

Le projet de travaux consiste à réaliser les aménagements pour la gestion des eaux pluviales suivants :

- des fossés à redents,
- une zone de rétention d'infiltration à l'amont rue de la cavée,

Afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et la lutte contre les inondations.

✓ prescrit l'enquête publique pour une durée de 31 jours, du 25 janvier au 24 février 2016 inclus, indique le dépôt du dossier d'enquête (demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211- 7 et demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 et L214-6) à la mairie de BERTHECOURT. Un registre d'enquête unique est ouvert à la mairie de BERTHECOURT.

✓ désigne le Commissaire Enquêteur titulaire et le Commissaire Enquêteur suppléant et donne les dates de réception du public par le Commissaire Enquêteur titulaire

- en Mairie de BERTHECOURT :

x le lundi 25 janvier 2016 de 16H00 à 18H00,

x le samedi 6 février 2016 de 10H00 à 12H00

x le mercredi 24 février 2016 de 10H00 à 12H00,

✓ indique les conditions de consultation et de communication du dossier et des observations au public,

✓ précise les conditions dans lesquelles le commissaire enquêteur peut visiter les lieux,

✓ prévoit les conditions dans lesquelles le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier par des documents existants,

✓ énonce les modalités d'une réunion d'information et d'échange avec le public par le commissaire enquêteur,

✓ indique les conditions de prorogation de l'enquête sur décision motivée du commissaire enquêteur,

✓ précise les conditions d'audition de toute personne ou service par le commissaire enquêteur,

✓ fixe les conditions de clôture du registre d'enquête publique, indique la procédure de transmission des observations au responsable du projet et le délai de réponse, rappelle la procédure de transmission du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la DDT de l'Oise,

✓ informe sur la consultation par le public du rapport et des conclusions,

✓ prévoit la transmission de l'avis du conseil municipal à la Préfecture et la DDT de l'Oise,

✓ fixe les conditions par l'autorité compétente de faire compléter les conclusions du commissaire enquêteur,

✓ précise les modalités d'affichage de l'avis au public par affichage municipal et par affichage dans ses locaux et sur les lieux de l'établissement concerné (avis visible et lisible des voies publiques) ainsi que la publication d'une annonce dans deux journaux dans le département,

✓ prévoit la possibilité de suspendre l'enquête par le responsable du projet,

✓ énonce la possibilité par le responsable du projet de solliciter une enquête

complémentaire au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

1.4. Nature et caractéristiques du projet

La Mairie de BERTHECOURT a déposé d'une part, un dossier de déclaration d'intérêt général pour les travaux de mise en conformité des raccordements des particuliers en domaine privé au réseau d'assainissement collectif et, d'autre part, un dossier de demande d'autorisation pour des aménagements pour la gestion des eaux pluviales avec des fossés à redents (aménagement n°1) et une zone de rétention d'infiltration à l'amont rue de la Cavée (aménagement n°3). Il s'agit d'une enquête publique conjointe pour l'autorisation et la Déclaration d'Intérêt Général.

Contexte :

La commune de BERTHECOURT doit faire face à des désordres hydrauliques, dus d'une part, aux apports non maîtrisés d'eaux et de ruissellement (fortement chargées en sédiments) des plateaux amont et d'autre part, aux crues et contraintes aval imposées sur le réseau pluvial existant, par le Sillet, qui traverse le territoire sud de la commune.

Depuis une dizaine d'années, des aménagements créés ont permis de lutter contre les inondations mais des désordres clairement identifiés persistent : entraînement des sables (rue de la Cavée) et gestion des eaux pluviales (rue de Château, rue Bertine et rue du Stade). Le schéma directeur d'assainissement pluvial a défini 8 aménagements de lutte contre le ruissellement avec une priorité pour les aménagements 1 et 3 soumis à autorisation.

Dans le cadre de sa compétence de collecte des eaux usées, la commune de BERTHECOURT a décidé d'engager des travaux de réhabilitation de son réseau de collecte d'eaux usées et surtout la mise en place d'un nouveau réseau de collecte d'eaux usées sur la majorité des secteurs d'habitations desservis par le réseau unitaire.

Les travaux de mise en conformité des raccordements des particuliers en domaine privé au réseau d'assainissement collectif de 99 habitations ou immeubles d'habitations sont soumis à une Déclaration d'Intérêt Général.

Nature :

La suppression des désordres hydrauliques du centre bourg passe par la maîtrise des écoulements à l'amont du bourg et l'accompagnement des écoulements depuis le GR 225 jusqu'à l'exutoire (le Sillet). L'aménagement n°1 correspond à la mise en place de fossés à redents (tronçons 1 et 2) et de fossés d'écoulement. Les problèmes d'entraînement des sables (rue de la Cavée) sont indissociables des problèmes d'érosion des sols amont, par les ruissellements de temps de pluie. Les eaux pluviales doivent être interceptées pour une décantation maximale par un fossé de collecte et une mise en place de bande enherbée pour arriver à une zone de rétention / infiltration.

Les travaux d'assainissement visent à pallier aux dysfonctionnements tels que les rejets directs au milieu naturel par temps de pluie et les infiltrations d'eaux de nappes dans le réseau d'assainissement.

Ces travaux permettront de :

- lutter contre les pollutions superficielles surtout celles du Sillet (essentiellement rejets d'eaux usées mélangées aux eaux pluviales avec le déversoir d'orage situé impasse Levasseur)
- protéger et améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (bonne collecte des eaux usées par le réseau d'assainissement et limitation des à-coups hydrauliques sur l'unité de traitement des eaux usées intercommunale).
- contribuer à une meilleure maîtrise de la gestion des eaux pluviales (déconnexion de près de 7000m² avec infiltration à la parcelle de 2500m²).

Caractéristiques :

L'aménagement n° 1 (interception des eaux d'un bassin versant de 51 ha) correspond à la mise en place de fossés à redents et de fossés d'écoulement et se divise en trois parties :

- Tronçon n°1 entre le GR 225 et la route de Beauvais : une succession de trois bassins de pente égale à 2%, de longueur de 35 m, séparés par un redent. Le débit de fuite du stockage à redent est limité à 150l/s (soit un débit de 5 l/s/ha). Le volume à stocker est estimé à 3x100m³ (fossé trapézoïdal avec grande base de 8 m et petite base de 3,2m et hauteur maximale de 1,2m). Les redents sont composés de blocs de gabions de 2x0,5x0,5m avec une buse de fuite de diamètre 300. Une haie est préconisée le long de la route de Beauvais, pour diriger au mieux les écoulements.
- Tronçon n°2 entre la route de Beauvais et la route de Noailles: une succession de trois bassins de pente égale à 2%, de longueur de 35 m, séparés par un redent. Le débit de fuite du stockage à redent est égal à 200l/s. Le volume à stocker est estimé à 3x100m³.
- Le fossé d'écoulement trapézoïdal (petite base 0,2m, grande base 1,2m et hauteur 0,5m) doit permettre la continuité hydraulique jusqu'à l'exutoire (le Sillet) avec une pente de 3%. Il est à créer sur environ 100m puisque déjà existant sur la partie finale (mais approfondi sur une partie d'environ 80m et busage de 40m sous le chemin rural).

L'aménagement n° 3 (interception des eaux d'un bassin versant de 5 ha) correspond à la mise en place d'une zone de rétention / infiltration pour un volume de 100 m³ et se divise en trois éléments :

- Un petit fossé de collecte et d'écoulement doit être conçu à l'aval de la mare à créer le long des deux chemins agricoles pour collecter les eaux de ruissellement (débit de pointe de 0,02m³/s).
- La préconisation de mesures agro-environnementales avec la mise en place de bande enherbée de près de 5 mètres à l'aval de la mare à créer.
- Une mare doit être creusée pour stocker un volume de 60m³ (pour une pluie de référence décennale) sur une parcelle à l'amont du croisement de deux chemins agricoles.

1.5. Composition du projet

Le dossier comprend les pièces suivantes :

1. Arrêté préfectoral

2. Schéma Directeur d'assainissement pluvial – commune de BERTHECOURT - Dossier préalable à la demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'Environnement

Auteur : GUIGUES Environnement de janvier 2011 (66 pages)

3. Schéma Directeur d'assainissement pluvial sur la commune de BERTHECOURT – Note d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Auteur : Mairie de BERTHECOURT de juillet 2015 (8 pages)

4. Travaux de mise en conformité des raccordements des particuliers en domaine privé au réseau d'assainissement collectif – commune de BERTHECOURT – Déclaration d'intérêt Général – Dossier d'enquête publique

Auteur : BEIMO de 2015 (32 pages)

5. Travaux de mise en conformité des raccordements des particuliers en domaine privé au réseau d'assainissement collectif – commune de BERTHECOURT – Déclaration d'intérêt Général – Note complémentaire

Auteur : BEIMO de 2015 (3 pages + copie délibération du conseil municipal)

Ajout par le commissaire-enquêteur :

6. Dossier de demande de subventions – commune de BERTHECOURT – Mise en place de mesure de gestion des eaux pluviales rue de Beauvais en vue de réduire les risques d'inondations du centre-bourg

Auteur : Mairie de BERTHECOURT de 2015 (6 pages)

7. Plan de principe des ouvrages envisagés – commune de BERTHECOURT –

Auteur : Mairie de BERTHECOURT (1 page)

Ce dossier d'enquête publique est consultable en Mairie de BERTHECOURT.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Après avoir été désignée par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai pris contact avec Madame LEROY du Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

2.2. Modalités de l'enquête

Trois permanences du commissaire-enquêteur ont été planifiées à la Mairie de BERTHECOURT durant le mois de l'enquête publique avec une permanence le samedi matin :

x le lundi 25 janvier 2016 de 16H00 à 18H00,

x le samedi 6 février 2016 de 10H00 à 12H00,

x le mercredi 24 février 2016 de 10H00 à 12H00.

La Mairie de BERTHECOURT est ouverte six jours par semaine au public : lundi, mardi et jeudi de 9H à 12H et de 14H à 18H, mercredi de 9H à 12H, vendredi de 14H à 18H et le samedi de 9H à 12H soit 31 heures par semaine.

2.3. Concertation préalable :

Le 9 janvier 2016, j'ai rencontré messieurs SERRUYS et PLOTTU, Maire et l'er Adjoint avec monsieur MAINECOURT, mon suppléant, dans les locaux de la Mairie de BERTHECOURT. Puis, nous avons été sur place pour s'imprégner du dossier.

2.4. Publicité et information effective du public

La publicité officielle a été faite par une publication dans les deux journaux suivants :

- Le Parisien en date du 6 janvier 2016 et du 26 janvier 2016 ;

- Le Courrier Picard en date du 8 janvier 2016 et du 29 janvier 2016.

J'ai vérifié l'affichage le samedi 9 janvier soit quinze jours avant le début de l'enquête publique sur les deux panneaux d'affichage de la commune de BERTHECOURT (nouvelle mairie et ancienne mairie).

La Mairie de BERTHECOURT a annoncé également l'enquête publique sur son site Internet, son compte Facebook et son bulletin municipal n°81 distribué dans chaque boîte aux lettres de la commune fin janvier.

Le dossier d'enquête publique était consultable en mairie soit un total de 101 H pendant la durée de l'enquête publique y compris les heures de permanence.

L'information et la publicité ont été satisfaisantes malgré la faible fréquentation du public durant l'enquête publique.

2.5. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à signaler.

2.6. Climat de l'enquête

Je me suis tenue à la disposition du public en Mairie de BERTHECOURT aux jours et horaires de permanence. J'ai reçu une personne le samedi 6 février.

En dehors de mes permanences, le dossier d'enquête publique a été très peu consulté.

2.7. Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et des registres

Le registre d'enquête publique a été côté et paraphé par moi à l'ouverture de l'enquête publique. J'ai ouvert le registre d'enquête publique premier jour puis clôturé le dernier jour de l'enquête par mes soins. J'ai repris le registre à la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le dossier d'enquête publique ont été donnés à la Direction Départementale des Territoires, le 25 mars 2016. Une copie du rapport est transmise au Tribunal Administratif le lendemain.

2.8. Relation comptable des observations

J'ai reçu en permanence une personne le samedi 6 février qui m'a exposé oralement plusieurs interrogations sur le projet soumis à enquête. Cette personne n'est pas revenue pour laisser ses observations sur le registre d'enquête et n'a pas déposé de courrier à ce sujet à la Mairie.

Aucune autre personne ne s'est présentée devant moi durant les autres permanences.

Durant l'enquête publique, des nouveaux habitants, propriétaires occupants, ne sont présentés à la Mairie pour savoir si leur installation était conforme. Ils ont été renseignés et sont bien dans le programme de mise aux normes. Un agriculteur est également venu s'informer auprès de Monsieur le Maire au sujet du passage d'un fossé d'écoulement sur une parcelle contigüe à sa parcelle de terre.

Le registre d'enquête est donc resté vierge.

3. Examen des observations envoyées au maître d'ouvrage

L'enquête publique s'est arrêtée le mercredi 24 février 2016. J'ai remis en mains propres le samedi 27 février à Monsieur le Maire de BERTHECOURT le procès-verbal des observations du public et des questions (copie en annexe lettre et PV signé par monsieur SERRUYS, le Maire). J'ai repris les observations orales de la personne venue lors de la permanence du 6 février et j'ai ensuite posé des questions relatives au schéma directeur d'assainissement pluvial sur la commune de BERTHECOURT et la mise en conformité du raccordement à l'assainissement.

La Mairie de BERTHECOURT m'a transmis ses réponses le 8 mars par mail (mis en annexe).

Observation n°1 :

Le fossé à redents (bassins) entre la rue de Beauvais et la rue de Noailles (soit le tronçon n°2 du projet) est situé à côté de son habitation.

Les eaux pluviales collectées par les bassins vont-elles stagnées en partie ou seront-elles absorbées totalement ? Cette personne s'inquiète de la présence de moustiques en été par des poches d'eaux stagnantes.

Réponse n°1 :

Risque de développement de gîtes à moustiques

Les eaux pluviales collectées par les fossés à redents vont majoritairement s'écouler progressivement par la conduite de vidange installée au fil d'eau de chaque bassin. Cette conduite a deux fonctions : elle permet de réguler le débit d'évacuation vers le milieu récepteur et assure également une vidange complète du bassin en moins de 24 h pour reconstituer le volume de stockage pour un événement pluvieux suivant. Les rares flaques d'eau qui pourraient se former s'infiltreront dans le sol. Dans ces conditions, il n'y a pas de risque de développement de gîtes à moustiques.

Réponse du commissaire enquêteur :

La vidange complète du bassin en moins de 24H permet d'éviter la stagnation des eaux dans les bassins. Les éventuelles poches d'eau seront infiltrées dans le sol donc le risque de développement de jeunes larves est évité. La proximité des bassins ne sera donc pas une nuisance pour cette personne habitant juste à côté du projet.

Observation n°2 :

Après avoir regardé la coupe des bassins, cette personne s'inquiète de la distance laissée entre sa clôture et le début du creusement des bassins soit un mètre sur le plan. La bande de terrain achetée par la commune est de 10 mètres avec des bassins (fossés de forme trapézoïdale) de 8 mètres de large à la grande base et de 3,2 mètres à la petite base. L'entretien des fossés sera-t-il effectué assez régulièrement et sans abimer sa clôture ? Est-il possible de décaler les bassins vers la parcelle de terre cultivée ?

Réponse n°2 :

Entretien des fossés enherbés

Les mesures d'entretien des fossés enherbés sont détaillées en partie E § 1 du dossier Loi sur l'Eau, lesquelles consistent par ordre de priorité à :

1. s'assurer que les orifices et/ou conduites de franchissement d'allée ou les busages d'entrée au réseau EP et au niveau des redents ne sont pas obstrués, après chaque événement orageux conséquent ;
2. ramasser les débris et les feuilles et branches mortes, après chaque événement orageux conséquent ;
3. tondre ou faucher l'herbe autour des orifices, des conduites de franchissement, tête d'aqueduc... ;
4. **tondre ou faucher l'herbe au minimum 3 fois par an (début / milieu / fin de l'été) ;**
5. exporter les produits de tonte ou de fauche.

Un curage peut être nécessaire en cas de dépôt d'une grande quantité de sédiments réduisant les capacités de stockage et d'infiltration de l'ouvrage et au minimum au moins 1 fois tous les 10 ans.

Distance du fossé par rapport à la clôture

Comme actuellement, les précautions seront prises pour ne pas endommager la clôture lors des opérations de tonte ou de fauchage. Avant démarrage des travaux et donc mise en exploitation du bassin, un état des lieux contradictoire de la clôture sera réalisé.

Il n'est pas possible de décaler les bassins vers la parcelle cultivée car il faut conserver un espace minimum de 1 m de part et d'autre des ouvrages pour les entretenir sans empiéter sur les parcelles voisines. Il pourra être examiné en phase travaux la possibilité d'accentuer légèrement la pente des talus des bassins pour disposer d'une largeur de 1,5 m côté habitation.

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette personne peut être rassurée sur l'entretien de l'herbe prévu au minimum 3 fois par an. La Mairie s'engage à faire un état des lieux contradictoire de la clôture avant le début des

travaux. Cette initiative doit rassurer le propriétaire de la clôture.

Concernant une modification éventuelle de largeur de bande entre le bassin et la clôture, il semble difficile de trouver une solution alternative car la parcelle achetée est large de 10 m et le bassin prévu est large de 8 m à la grande base. Il faut donc conserver un mètre de chaque côté du bassin pour assurer son entretien.

L'idée proposée de modifier éventuellement la pente côté habitation pour obtenir une largeur de 1,5m ne me paraît pas être une bonne idée car la coupe des bassins est importante dans le projet. Il me paraît souhaitable de faire attention à la clôture lors de l'entretien sans modifier le projet établi.

Observation n°3 :

De plus, il m'indique qu'il souhaite renvoyer ses eaux pluviales de toiture sur sa parcelle en changeant la pente de nouvelles gouttières à poser ou bien en les envoyant directement dans les bassins contigus à sa propriété. Cela est-il faisable ?

Réponse n°3 :

Rejet des eaux pluviales de la propriété au n°297 rue de Noailles

La propriété au n°297 rue de Noailles est inscrite dans le programme de déclaration d'intérêt général au titre d'un mauvais raccordement des eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées. En conséquence, les travaux de mise en conformité seront au terme de la procédure normalement pris en charge par la commune. Il sera lors de la préparation des travaux étudié avec le propriétaire la possibilité d'un rejet vers les fossés à redents mitoyens sous réserve que lors de la montée en charge des fossés ils ne perturbent pas l'écoulement des eaux pluviales de l'habitation.

Réponse du commissaire enquêteur :

La volonté du propriétaire d'envoyer ses eaux pluviales soit dans les bassins soit infiltrées sur la parcelle est bien comprise par la Mairie qui trouvera avec le propriétaire concerné la meilleure solution.

Observation n°4 :

En qualité de commissaire-enquêteur, je souhaite vous poser deux questions relatives au schéma directeur d'assainissement pluvial sur la commune de BERTHECOURT et la mise en conformité du raccordement à l'assainissement :

1. Suite aux travaux de séparation des circuits d'eaux usées et d'eaux pluviales notamment au niveau de l'impasse Levasseur (sous bassin Curie), les eaux pluviales collectées seront désormais rejetées directement dans le Sillet. De plus, la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales rue de Beauvais (1ère phase du projet avec le tronçon n°2 et le fossé d'écoulement jusqu'au Sillet) va entraîner une augmentation des eaux vers le Sillet.

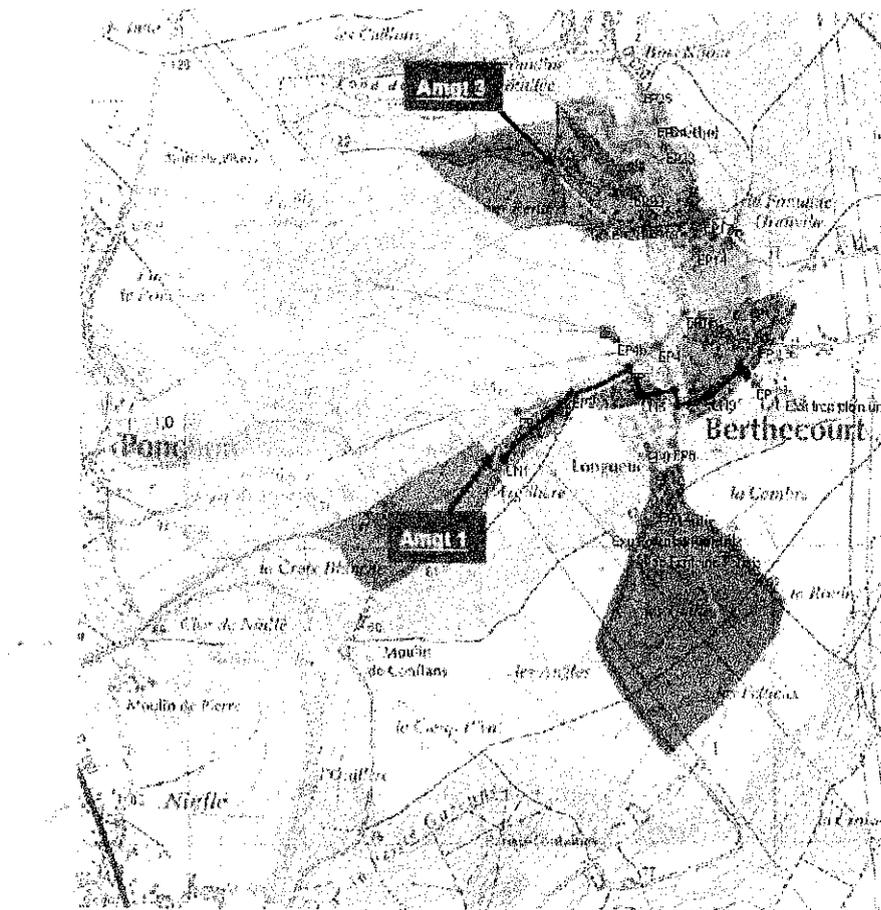
Le Sillet peut-il absorber simultanément les eaux pluviales d'un bassin versant de 51 ha et les eaux pluviales de la partie Sud de la commune (sous bassin Curie) sans risque d'inondation ou débordement du Sillet ?

Réponse n°4 :

Réduction des débits d'eaux pluviales vers le Sillet

Vous faites état dans votre mémoire que la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales va entraîner une augmentation des flux d'eaux pluviales vers le Sillet.

Figure 7 : Carte des grands sous bassins versants (sous fond IGN)



Or, la maîtrise des écoulements à l'amont du bourg et l'accompagnement des écoulements depuis le GR 225 via la RD n°125 jusqu'à l'exutoire (le Sillet) va précisément permettre :

- La suppression des désordres hydrauliques et donc la limitation des débordements d'eaux pluviales dommageables du centre bourg de Berthecourt ;
- La substitution pour un tiers de la surface du bassin versant des canalisations d'eaux pluviales par des fossés. Les fossés enherbés permettent de ralentir l'écoulement des eaux pluviales et d'en favoriser l'infiltration, ce qui en tout état de cause réduira même légèrement les flux d'eaux pluviales vers le Sillet et augmentera le temps d'écoulement vers le Sillet.
- La création de fossés à redents pour assurer un stockage de 300 m³ entre la RD n°125 et la rue de Noailles (1^{ère} phase de travaux) et également de 300 m³ entre le GR 225 et la RD n°125 (2^{ème} phase de travaux), ce qui permettra de réguler et donc de diminuer le débit restitué vers le Sillet de près de 0,3 m³/s (cf. tableau ci-après).

	Débit de rejet dans le Sillet rue Bertine par le réseau d'eaux pluviales et la voirie	Débit de rejet dans le Sillet impasse Levasseur par le réseau unitaire ¹	Débit de rejet dans le Sillet par le fossé rue de Noailles	Total débit de rejet dans le Sillet
Avant aménagement	1,6 m ³ /s	0,45 m ³ /s	0 m ³ /s	2,05 m ³ /s
Après aménagement des bassins entre le GR 225 et la rue de Noailles	1,1 m ³ /s	0,38 m ³ /s	0,25 m ³ /s	1,73 m ³ /s

Réponse du commissaire enquêteur :

Toutes les mesures sont prises pour ralentir l'écoulement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales par des fossés et des bassins de rétention (fossés à redents) pour diminuer et réguler le débit restitué dans le Sillet.

Votre tableau démontre que le débit de rejet des eaux pluviales dans le Sillet va diminuer après l'aménagement des bassins entre le GR 225 et la rue de Noailles.

Observation n°5 :

Le projet de schéma directeur d'assainissement pluvial prévoit plusieurs aménagements : fossés à redents, mare, fossés d'écoulement, bandes enherbées. La commune a acquis une parcelle pour réaliser le tronçon n°2 de l'aménagement n°1.

Pour quel(s) type(s) d'aménagement, prévoyez-vous une acquisition des parcelles et dans quel(s) autre(s) cas préférez-vous un régime de conventions préalables sachant qu'une servitude existera pour la réalisation des travaux puis l'entretien des aménagements réalisés. Quel type de convention allez-vous passer avec l'agriculteur pour l'aménagement de bandes enherbées ainsi qu'un changement du sens de son labour sur la parcelle de terre (aménagement n°3) ?

Réponse n°5 :

Contractualisation pour l'aménagement n°3

La contractualisation pour la mise en place de bandes enherbées, voire la modification du sens du labour dans le cadre de l'aménagement n°3, devra prendre la forme d'une convention de servitudes. En cas de remise en herbe d'une partie de la surface cultivée, cela se traduit par des préjudices agricoles liés aux pertes de revenu sur la surface concernée ainsi qu'aux éventuelles difficultés d'exploitation liées à la présence de l'aménagement. Une indemnité annuelle liée à ces préjudices agricoles doit alors être versée à l'exploitant agricole sur la base d'un barème fixé en relation avec la Chambre d'Agriculture. A ce stade, aucune démarche n'a été engagée avec l'exploitant agricole dans ce sens.

Pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement n°3, la commune devra procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain par voie amiable ou alors dans le cadre d'un espace réservé au PLU en cours d'élaboration.

Réponse du commissaire enquêteur :

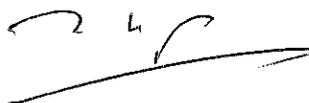
La commune de BERTHECOURT est bien consciente qu'elle doit acquérir d'une parcelle de terrain pour réaliser la zone de rétention / infiltration (mare) en raison de la création d'un ouvrage à entretenir régulièrement.

En ce qui concerne la mise en place de bandes enherbées voire la modification du sens de labour d'une autre parcelle dans le cadre de l'aménagement n°3, la commune prévoit une convention de servitudes avec l'agriculteur. La commune de BERTHECOURT privilégie la concertation et prévoit une indemnité compensatrice.

Fait à Sainte Eusoye, le 25 mars 2016

Edith LEGRAND

Commissaire enquêteur



Annexes :

Procès verbal
Réponses du maitre d'ouvrage

Edith LEGRAND
Ferme de Troussures
60480 SAINTE EUSOYE
Tél. 03 44 80 70 80
Mél : edith.legrand@sfr.fr

Sainte Eusoye, le 27 février 2016

Mairie de BERTHECOURT
Monsieur Laurent SERRUYS
30 rue du Château
60370 BERTHECOURT
Mél : mairieberthecourt@orange.fr

Objet : Enquête publique relative au schéma directeur d'assainissement pluvial sur la commune de BERTHECOURT

Pièces jointes : Procès-verbal des observations du public et des questions du commissaire-enquêteur liées à l'enquête publique + la copie du registre d'enquête publique

Monsieur le Maire,

Lors de notre rencontre pour préparer l'enquête publique, vous m'avez reçu avec Monsieur MAINECOURT, mon suppléant, le 9 janvier en compagnie de Monsieur Yannick PLOTTU, premier adjoint.

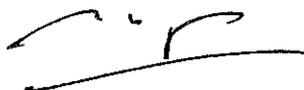
De ce fait, j'ai l'honneur de vous communiquer en pièces jointes la teneur des observations du public et de mes questions au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 janvier au mercredi 24 février 2016 inclus soit 31 jours. Un dossier et un registre avaient été mis à la disposition du public en Mairie de BERTHECOURT, conformément à la loi.

J'attends de votre part les réponses que vous pouvez apporter à ces observations ainsi que les mesures ou engagements que vous comptez prendre.

Conformément à la réglementation, votre mémoire en réponse doit me parvenir dans un délai maximal de 15 jours soit avant le 14 mars 2016. Je vous remercie de m'adresser votre réponse par courrier et également par mél.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire-enquêteur,
Edith LEGRAND



Procès-verbal des observations et de mes questions liées à l'enquête publique sur le schéma directeur d'assainissement pluvial sur la commune de BERTHECOURT

.....

A l'issue de l'enquête publique, je soussigné, Edith LEGRAND, commissaire-enquêteur, constate que lors des permanences tenues en mairie de BERTHECOURT les

- Lundi 25 janvier de 16h à 18h
- Samedi 6 février de 10h à 12h
- Mercredi 24 février de 10h à 12h

J'ai reçu en permanence une personne le samedi 6 février qui m'a exposé oralement plusieurs interrogations sur le projet soumis à enquête. Cette personne n'est pas revenue pour laisser ses observations sur le registre d'enquête et n'a pas déposé de courrier à ce sujet à la Mairie.

Aucune autre personne ne s'est présentée devant moi durant les autres permanences.

Durant l'enquête publique, des nouveaux habitants, propriétaires occupants, ne sont présentés à la Mairie pour savoir si leur installation était conforme. Ils ont été renseignés et sont bien dans le programme de mise aux normes. Un agriculteur est également venu s'informer auprès de Monsieur le Maire au sujet du passage d'un fossé d'écoulement sur une parcelle contigüe à sa parcelle de terre.

Le registre d'enquête est donc resté vierge.

Je vais donc vous détailler les observations de la personne venue lors de la permanence du 6 février. Je vous demande d'apporter une réponse à ces remarques orales :

Le fossé à redents (bassins) entre la rue de Beauvais et la rue de Noailles (soit le tronçon n°2 du projet) est situé à côté de son habitation.

Les eaux pluviales collectées par les bassins vont-elles stagnées en partie ou seront-elles absorbées totalement ? Cette personne s'inquiète de la présence de moustiques en été par des poches d'eaux stagnantes.

Après avoir regardé la coupe des bassins, cette personne s'inquiète de la distance laissée entre sa clôture et le début du creusement des bassins soit un mètre sur le plan. La bande de terrain achetée par la commune est de 10 mètres avec des bassins (fossés de forme trapézoïdale) de 8 mètres de large à la grande base et de 3,2 mètres à la petite base.

L'entretien des fossés sera-t-il effectué assez régulièrement et sans abimer sa clôture ? Est-il possible de décaler les bassins vers la parcelle de terre cultivée ?

De plus, il m'indique qu'il souhaite renvoyer ses eaux pluviales de toiture sur sa parcelle en changeant la pente de nouvelles gouttières à poser ou bien en les envoyant directement dans les bassins contigus à sa propriété. Cela est-il faisable ?

En qualité de commissaire-enquêteur, je souhaite vous poser deux questions relatives au schéma directeur d'assainissement pluvial sur la commune de BERTHECOURT et la mise en conformité du raccordement à l'assainissement :

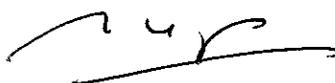
1. Suite aux travaux de séparation des circuits d'eaux usées et d'eaux pluviales notamment au niveau de l'impasse Levasseur (sous bassin Curie), les eaux pluviales collectées seront désormais rejetées directement dans le Sillet. De plus, la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales rue de Beauvais (1^{ère} phase du projet avec le tronçon n°2 et le fossé d'écoulement jusqu'au Sillet) va entraîner une augmentation des eaux vers le Sillet.

Le Sillet peut-il absorber simultanément les eaux pluviales d'un bassin versant de 51 ha et les eaux pluviales de la partie Sud de la commune (sous bassin Curie) sans risque d'inondation ou débordement du Sillet ?

2. Le projet de schéma directeur d'assainissement pluvial prévoit plusieurs aménagements : fossés à redents, mare, fossés d'écoulement, bandes enherbées. La commune a acquis une parcelle pour réaliser le tronçon n°2 de l'aménagement n°1. Pour quel(s) type(s) d'aménagement, prévoyez-vous une acquisition des parcelles et dans quel(s) autre(s) cas préférez-vous un régime de conventions préalables sachant qu'une servitude existera pour la réalisation des travaux puis l'entretien des aménagements réalisés. Quel type de convention allez-vous passer avec l'agriculteur pour l'aménagement de bandes enherbées ainsi qu'un changement du sens de son labour sur la parcelle de terre (aménagement n°3) ?

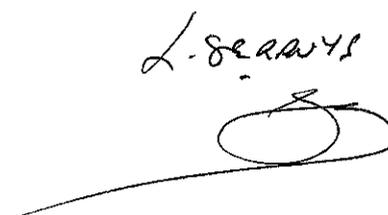
Fait à Sainte Eusoye, le 27 février 2016

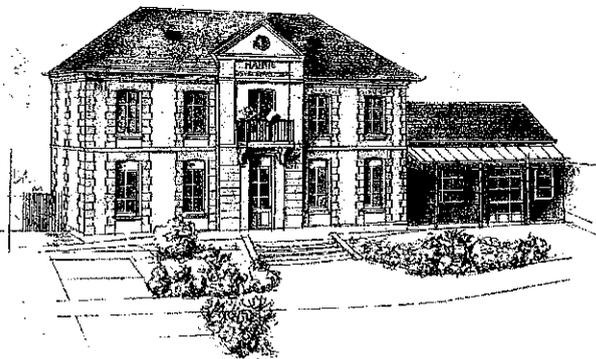
Le commissaire-enquêteur, Edith LEGRAND



Accusé de réception

A Berthecourt, le 27 février 2016





Monsieur le Maire de BERTHECOURT
à
Madame EDITH LEGRAND
Commissaire-Enquêtrice

Le 8 mars 2016

Objet :

Mémoire en réponse aux observations et questions liées à l'enquête publique sur le schéma directeur d'assainissement pluvial sur la commune de BERTHECOURT.

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Vous trouverez ci-après les éléments de réponse apportés à votre procès-verbal en date du 27 février 2016.

Risque de développement de gîtes à moustiques

Les eaux pluviales collectées par les fossés à redents vont majoritairement s'écouler progressivement par la conduite de vidange installée au fil d'eau de chaque bassin. Cette conduite a deux fonctions : elle permet de réguler le débit d'évacuation vers le milieu récepteur et assure également une vidange complète du bassin en moins de 24 h pour reconstituer le volume de stockage pour un événement pluvieux suivant. Les rares flaques d'eau qui pourraient se former s'infiltreront dans le sol. Dans ces conditions, il n'y a pas de risque de développement de gîtes à moustiques.

Entretien des fossés enherbés

Les mesures d'entretien des fossés enherbés sont détaillées en partie E § 1 du dossier Loi sur l'Eau, lesquelles consistent par ordre de priorité à :

1. s'assurer que les orifices et/ou conduites de franchissement d'allée ou les busages d'entrée au réseau EP et au niveau des redents ne sont pas obstrués, après chaque événement orageux conséquent ;
2. ramasser les débris et les feuilles et branches mortes, après chaque événement orageux conséquent ;
3. tondre ou faucher l'herbe autour des orifices, des conduites de franchissement, tête d'aqueduc... ;
4. **tondre ou faucher l'herbe au minimum 3 fois par an (début / milieu / fin de l'été) ;**
5. exporter les produits de tonte ou de fauche.

Un curage peut être nécessaire en cas de dépôt d'une grande quantité de sédiments réduisant les capacités de stockage et d'infiltration de l'ouvrage et au minimum au moins 1 fois tous les 10 ans.

Distance du fossé par rapport à la clôture

Comme actuellement, les précautions seront prises pour ne pas endommager la clôture lors des opérations de tonte ou de fauchage. Avant démarrage des travaux et donc mise en exploitation du bassin, un état des lieux contradictoire de la clôture sera réalisé.

Il n'est pas possible de décaler les bassins vers la parcelle cultivée car il faut conserver un espace minimum de 1 m de part et d'autre des ouvrages pour les entretenir sans empiéter sur les parcelles voisines. Il pourra être examiné en phase travaux la possibilité d'accentuer légèrement la pente des talus des bassins pour disposer d'une largeur de 1,5 m côté habitation.

Rejet des eaux pluviales de la propriété au n°297 rue de Noailles

La propriété au n°297 rue de Noailles est inscrite dans le programme de déclaration d'intérêt général au titre d'un mauvais raccordement des eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées. En conséquence, les travaux de mise en conformité seront au terme de la procédure normalement pris en charge par la commune. Il sera lors de la préparation des travaux étudié avec le propriétaire la possibilité d'un rejet vers les fossés à redents mitoyens sous réserve que lors de la montée en charge des fossés ils ne perturbent pas l'écoulement des eaux pluviales de l'habitation.

Réduction des débits d'eaux pluviales vers le Sillet

Vous faites état dans votre mémoire que la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales va entraîner une augmentation des flux d'eaux pluviales vers le Sillet.

	Débit de rejet dans le Sillet rue Bertine par le réseau d'eaux pluviales et la voirie	Débit de rejet dans le Sillet impasse Levasseur par le réseau unitaire ¹	Débit de rejet dans le Sillet par le fossé rue de Noailles	Total débit de rejet dans le Sillet
Avant aménagement	1,6 m ³ /s	0,45 m ³ /s	0 m ³ /s	2,05 m ³ /s
Après aménagement des bassins entre le GR 225 et la rue de Noailles	1,1 m ³ /s	0,38 m ³ /s	0,25 m ³ /s	1,73 m ³ /s

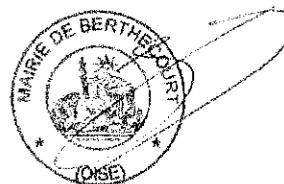
Contractualisation pour l'aménagement n°3

La contractualisation pour la mise en place de bandes enherbées, voire la modification du sens du labour dans le cadre de l'aménagement n°3, devra prendre la forme d'une convention de servitudes. En cas de remise en herbe d'une partie de la surface cultivée, cela se traduit par des préjudices agricoles liés aux pertes de revenu sur la surface concernée ainsi qu'aux éventuelles difficultés d'exploitation liées à la présence de l'aménagement. Une indemnité annuelle liée à ces préjudices agricoles doit alors être versée à l'exploitant agricole sur la base d'un barème fixé en relation avec la Chambre d'Agriculture. A ce stade, aucune démarche n'a été engagée avec l'exploitant agricole dans ce sens.

Pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement n°3, la commune devra procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain par voie amiable ou alors dans le cadre d'un espace réservé au PLU en cours d'élaboration.

Dans l'attente de vous lire, veuillez croire, Madame la Commissaire-Enquêtrice, en l'assurance de mes salutations les plus distinguées.

Le Maire, Laurent SERRUYS



Mairie de BERTHECOURT 30 rue du Château 60370 BERTHECOURT
Standard Téléphonique 03 44 07 54 92 Télécopie 03 44 07 57 21
Courriel mairieberthecourt@orange.fr

¹ débit de pompage de 20 m³/h non pris en compte.

habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : (5,24 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2015.

CONDITIONS DE DELAI
Date limite de réception des offres : **Lundi 08 Février 2016 11H00**
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre : le Français. Unité monétaire : l'euro.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur question 14 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres, sur la plate-forme de dématérialisation : marches-secures.fr.
Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : www.marches-secures.fr

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION :
04 Janvier 2016

permanence en :
Mairie de ROCHY CONDE :
- le lundi 25 janvier 2016 de 10h00 à 12h00

Mairie de BAILLEUIL SUR THERAIN :
- le mardi 2 février 2016 de 15h00 à 17h00

Mairie de CIRELES MELLO :
- le samedi 13 février 2016 de 10h00 à 12h00

Mairie de HERMES :
- le mercredi 17 février 2016 de 16h00 à 18h00

Mairie de ANGY :
- le mercredi 24 février 2016 de 16h00 à 18h00

M. Patrice LAINE est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Le Responsable de la Cellule Police de l'Eau
Thomas LANDORIQUE

Constitution de société

Par acte SSP en date du 17 Décembre 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

I-MOBILIA

Forme : SARL
Capital : 5000 Euros
Siège Social : 88 rue LAISEMENT, 60940 ANGICOURT
Durée : 99 ANS
Objet social : Exercice de l'activité d'administrateur de biens, de syndic de copropriété et d'agent immobilier (Toutes les activités citées par les articles 1 et 1.1 de la loi hoguey du 02/01/1970)
Gérant : M. RUSCART Jean-Michel, demeurant 88 rue LAISEMENT 60940 ANGICOURT.
Immatriculation au RCS de BEAUVAIS

Par acte SSP en date du 20/12/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

AJROUD TRANS

Forme : SARL
Capital : 50 000 euros DIVISE EN 100 PARTS DE CINQ CENTS EUROS
Siège Social : 09 RUE DES OTAGES, 60500 CHANTILLY
Durée : 75 ans
Objet social : TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES à l'aide de véhicules de plus ou de moins de 3,5T ET LA LOCATION DE TOUS VEHICULES légers ou poids lourds avec ou sans chauffeurs
Gérant : Mr GHANDOUR HAMZA Domicilié 09 rue des citronniers 93700 DRANCY
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Actulegales.fr

La référence des annonces légales d'entreprises



Insertions diverses

FIGA
5 rue du MAIL
75002 PARIS
Client N° 100004 A
ayant décidé de **DONNER SA DEMISSION** de la GALIAN Assurances, 89, rue La Boétie, 75008 PARIS, Dispositif de la succursale située :
- RESIDENCE JEANNE HACHETTE 60000 BEAUVAIS

les garanties dont il bénéficiait :
au titre des **TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE** depuis le 08/11/2007
au titre de la **GESTION IMMOBILIERE** depuis le 01/01/2002
accordées par GALIAN Assurances, 89, rue La Boétie, 75008 PARIS, pour les activités ci-dessus indiquées, visées par la loi du 2 janvier 1970, prendront fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Conformément aux articles 22-1, 44 et 45 du décret du 20 juillet 1972, la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET DE CAUTION en qualité de nouveau garant a justifié auprès de GALIAN Assurances reprendre avec tous ses effets la garantie financière de GALIAN Assurances, à compter de la date effective de notre cessation de garantie.
En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites (dans les trois mois de cet avis) au siège du nouveau garant : la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET DE CAUTION, Tour Kupka B-16 rue Hoche-TSA 39999, 92019 LA DEFENSE CEDEX.

Avis est donné de la constitution de la Société à Responsabilité Limitée
Dénomination :

L'ATELIER AUTOMOBILE

Capital : 8.000 Euros
Siège social : JAUX (60880) 269 Avenue Jean Moulin - ZAC du Camp du Roy
Objet social : L'entretien et la réparation mécanique ou électronique automobile et de tous véhicules à moteur. La vente de véhicules d'occasion, de pièces détachées et d'accessoires
Durée : 99 ans
Gérant : Monsieur Thomas BLEUSE demeurant à COMPIEGNE (60) 4 Avenue de Quennevières
Immatriculation au R.C.S. de COMPIEGNE

Pour avis - Thomas BLEUSE

Par acte SSP en date du 02/01/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

BM2A

Enseigne : Chick & Grill
Forme : SARL
Capital : 2000 € divisé en 2000 parts sociales de 1 € chacune.
Siège Social : 104 rue des Martyrs de la Résistance, 60110 MERU
Durée : 99 ans
Objet social : Restauration rapide
Co-gérants : Mme BENECH Assiya, co-gérante, demeurant la Peupleraie, bat. Debussy à Bornel (60540) et M. BENECH Mehdi, co-gérant, demeurant, 9 rue Maurice César à Méru (60110)
Immatriculation au RCS de BEAUVAIS

Avis divers

COMMUNE DE THIERS SUR THEVE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 07 décembre 2015, le Conseil Municipal de THIERS SUR THEVE a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme de THIERS SUR THEVE.

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme est à la disposition du public en mairie de THIERS SUR THEVE du 04 janvier 2016 au 04 février 2016.

Enquête publique

PREFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

SEEF Bureau Politique et Police de l'Eau

AVIS AU PUBLIC

COMMUNES de : ALLONNE, ANGY, BAILLEUL SUR THERAIN, BALAGNY SUR THERAIN, BEAUVAIS, BURY, CIRELES MELLO, CRAMOISY, HEILLES, HERMES, HOUDAINVILLE, MAYSEL, MELLO, MONTAIGRE, MONTREUIL SUR THERAIN, MOUY, ROCHY CONDE, SAINT FELIX, SAINT VAAST LES MELLO, THERDONNE, VILLERS SAINT SEPULCRE, WARLUI.

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2015, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et une autorisation Loi sur l'Eau au titre des articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par le

PREFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

SEEF Bureau Politique et Police de l'Eau

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BERTHECOURT

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la mairie de Berthecourt concernant le schéma directeur d'assainissement Pluvial sur la commune de Berthecourt.

L'enquête se déroulera en mairie de Berthecourt, aux heures normales d'ouverture, du **lundi 25 janvier 2016 au mercredi 24 février 2016 inclus**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur titulaire désigné :
Mairie de Berthecourt - commissaire-enquêteur Mme Edith LEGRAND

Le schéma directeur d'assainissement Pluvial - 30 rue du château 60370 BERTHECOURT
Mme Edith LEGRAND tiendra une permanence en :

MAIRIE de BERTHECOURT
- le lundi 25 janvier 2016 de 16H00 à 18H00
- le samedi 6 février 2016 de 10H00 à 12H00
- le mercredi 24 février 2016 de 10H00 à 12H00.

M. Jean-Yves MAINECOURT est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Le Responsable de la cellule Police de l'Eau
Thomas LANDORIQUE

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,45 EUR HT la ligne - (arrêté du 18/12/2014 art.2)

Avis administratifs

PRÉFET DE L'OISE
Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'énergie

Aménagement commercial

Réunie le 9 décembre 2015, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a décidé d'émettre un avis favorable sur l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SA « L'Immobilier Européenne des Mousquetaires », promoteur du projet et futur propriétaire des constructions, afin de procéder à l'extension d'un ensemble commercial existant à l enseigne « Intermarché », comportant un « drive Intermarché », pour atteindre 12 140^m de surface de vente, à BEAUVAIS, situé 40, avenue du 8 mai 1945.

1341509300

Direction Départementale des Territoires
de l'Oise
SEEF - Bureau Politique et Police de l'Eau

COMMUNE DE BERTHECOURT

Avis au public

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la mairie de BERTHECOURT concernant le schéma directeur d'assainissement Pluvial sur la commune de BERTHECOURT.

L'enquête se déroulera en mairie de la commune de BERTHECOURT, aux heures normales d'ouverture, du lundi 25 janvier 2016 au mercredi 24 février 2016 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur titulaire désigné :

Mairie de BERTHECOURT - Commissaire-Enquêteur - Mme Edith LEGRAND
Le Schéma directeur d'assainissement Pluvial, 30 rue du château - 80 370 BERTHECOURT.
Mme Edith LEGRAND tiendra une permanence en Mairie de BERTHECOURT :

- le lundi 25 janvier 2016 de 16 heures à 18 heures
- le samedi 8 février 2016 de 10 heures à 12 heures
- le mercredi 24 février 2016 de 10 heures à 12 heures.

M Jean-Yves MAINECOURT est désigné Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Responsable de la cellule
Police de l'Eau
Thomas LANDORIQUE

1340977200

ANNONCES ADMINISTRATIVES

1344483000

Avis administratifs

Direction Départementale des Territoires
SEEF - Bureau Politique et Police de l'Eau

COMMUNE DE BERTHECOURT

Avis au public

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, le Préfet, de l'Osise a ordonné une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la mairie de BERTHECOURT concernant le schéma directeur d'assainissement Pluvial sur la commune de BERTHECOURT.

L'enquête se déroulera en mairie de la commune de BERTHECOURT, aux heures normales d'ouverture, du lundi 25 janvier 2016 au mercredi 24 février 2016 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur titulaire désigné :

Mairie de BERTHECOURT - Commissaire-Enquêteur - Mme Edith LEGRAND

Le Schéma directeur d'assainissement Pluvial, 30 rue du château - 60 370 BERTHECOURT.

- le lundi 25 janvier 2016 de 16 heures à 18 heures
- le samedi 6 février 2016 de 10 heures à 12 heures
- le mercredi 24 février 2016 de 10 heures à 12 heures

M Jean-Yves MAINECOURT est désigné Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Responsable de la cellule
Police de l'Eau
Thomas LANDRIQUE

1340977700

Actualisations.fr
Toutes les annonces
légalisées d'entreprises
depuis 2010

APIE Avec le partenaire d'Infolegale

En partenariat avec le **Courrier Picard**

1286999004

PRÉFET DE L'OISE AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels localisés par Oise Habitat à VERNEUIL-EN-HALATTE

Déclaration d'utilité publique

Le public est informé que, par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2016, le Préfet, de l'Osise a, en application du code de l'expropriation, déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de 4 terrains à bâtir et de construction de 15 logements individuels localisés situés sur le territoire de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE.

L'acquisition des terrains en vue de la réalisation de ce projet est autorisée, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'arrêté susvisé.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur, par intérim
signé : Sandrine GIRAULT

1344483000

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

1344483000

Vie juridique des sociétés Créations/Constitutions

SARL EURODELICES

Aux termes d'un acte SSP en date du 11/01/2016, il a été constitué sous la dénomination sociale « EURODELICES » une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes : Siège social : 35, rue du 27 Juin 60000 BEAUVAIS ; Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ; Objet social : tous types de restauration rapide, la préparation de plats cuisinés, la vente sur place, à emporter, livraison à domicile, la vente de boissons conformément à la législation en vigueur (licence III) ; Capital Social : 1.000 Euros ; Co-gérants : M. ARI SHALA demeurant 94, rue des déportés 60000 BEAUVAIS et M. Ladio SHALA demeurant 94, rue des Déportés 60000 BEAUVAIS. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS.

Pour avis et mention,
La Gérance,
1342544000

Courrier picard Retrouvez les ANNONCES CLASSEES

POUR VENDRE ACHETER LOUER

0 605 108 002

Divers

M. LAMINE, VOYANT-MEDIUM, résout vos problèmes, 100 % de réussite. Efficace et rapide, tél. 06.45.35.39.94 Amiens.

Arts

Antiquité brocante

● Achète successions, meubles, bibelots, pendules, timbres, monnaies, montres, porte-clés, médailles, réseau de trains, armoire, jouets anciens. LALLOT tél. 06.11.80.34.49 et 09.67.44.75.70.

Habitat

Mortel - beauté - bien être

● Soins énergétiques, le magnétisme rétablit l'équilibre du corps et de l'esprit. Retrouvez un bien-être physique et émotionnel, sachez écouter votre corps. PLENTITUDE tél. 03.44.04.27.12.

EMPLOI

Recherche d'emploi

● Recherche MENAGE - REPASSAGE, jours adaptables Amiens et alentours, emploi déclaré. tél. 06.37.22.04.74

Courrier picard
Il met de la vie dans ma vie !



AUTOMOBILE

Berlins

CITROEN

Jumpy

12 490 €

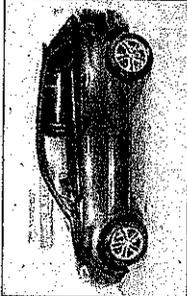


Vends CITROEN JUMPY L2H1 2.0 HDI 125 cv BUSINESS, climatisation manuelle, régulateur/limiteur de vitesse, radio CD, radar de recul, cloison de séparation, 61 380 kms, 22/02/2013, 12 490€ HT (IVA récupérable) Garantie 3 mois. Contact : Jean-Philippe NIQUET AXIONAUTO CARECO Amiens careco.amiens.vo@axionauto.fr. Port. : 06.72.43.61.21 tél. 03.22.96.96.26.

4x4 / Pick-up

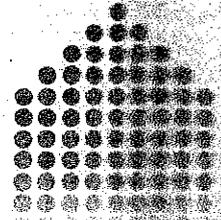
Renault

16 490 €



Vends RENAULT Koleos 2.0 DCI 160 BOSE Edition, noir, 06/2013, toutes options (GPS, cuir, clim. auto, aide parking av/ar, son bose, toit panoramique, garantie 60), distribution chaîne, 66 450 kms. MON PROJET AUTO Conty tél. 03.22.86.62.50.

**Pour être plus efficace, utilisez
ces abréviations**



**Courrier
Picard**

Reçu le

25 MARS 2016

Bureau Police de l'Eau

Conclusions d'enquête publique

La demande d'autorisation
au titre de la Loi sur l'Eau
et la déclaration d'intérêt général

Le schéma directeur d'assainissement pluvial
sur la commune de BERTHECOURT
présentée par la
Commune de BERTHECOURT

Edith LEGRAND
Commissaire enquêteur

Mars 2016

L'enquête publique sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et sur la déclaration d'intérêt général porte sur le schéma directeur d'assainissement pluvial sur la commune de BERTHECOURT.

Elle a été prescrite par monsieur le Préfet de l'Oise pour une durée de 31 jours du 25 janvier au 24 février 2016 sur demande de la Mairie de BERTHECOURT. Trois permanences ont eu lieu à BERTHECOURT.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Le public n'a pas été intéressé par cette enquête publique : une seule personne rencontrée le samedi 6 février. Le registre d'enquête publique est resté vierge. La Mairie de BERTHECOURT avait bien informé le public sur le projet d'assainissement.

La commune de BERTHECOURT doit faire face à des désordres hydrauliques bien que des aménagements soient déjà réalisés : entrainement des sables (rue de la Cavée) et gestion des eaux pluviales (rue du Château, rue Bertine et rue du Stade). La commune de BERTHECOURT met également en œuvre des travaux de mise en conformité des raccordements des particuliers en domaine privé au réseau d'assainissement lors de la création d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées à la place du réseau unitaire, converti en réseau d'eaux pluviales.

Pour moi, je vois de nombreux avantages à ces projets liés au schéma directeur d'assainissement pluvial sur la commune de BERTHECOURT :

- mettre en œuvre des ouvrages nécessaires (fossés à redents, fossés d'écoulement et mare) pour résoudre les désordres hydrauliques du centre bourg avec les aménagements n°1 et 3 ;
- lutter contre la pollution des eaux superficielles surtout du Sillet (par le mélange des eaux usées avec les eaux pluviales notamment au déversoir d'orage de l'impasse Levasseur) ;
- protéger et améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines par la gestion séparée des eaux pluviales (avec possibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle) et des eaux usées ;
- apporter des aides financières aux particuliers concernés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de raccordement et, d'autre part, marché public des travaux et financement de la commune de BERTHECOURT pour la réalisation de ces travaux ;
- éviter les surcharges hydrauliques pour la station d'épuration intercommunale dont le rejet s'effectue dans le Thérain.

Je ne perçois que peu d'inconvénients à ce projet sauf durant la phase des travaux :

- Les nuisances (bruit, fuite éventuelle, intervention autour des berges) pour le voisinage durant les travaux de chantier ;

Des mesures d'évitement et de réduction sont prévues.

Les aménagements prévus ne perturbent pas la qualité des eaux de surface.

En l'état actuel du dossier présenté, après avoir étudié les avantages et les inconvénients du projet, j'estime que la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et la déclaration d'intérêt général, présentée par la Mairie de BERTHECOURT, est compatible avec la préservation de l'environnement.

Le bilan avantages inconvénients est largement positif puisque la situation après les travaux sera bien meilleure qu'aujourd'hui. Le suivi et l'entretien des travaux seront réalisés sous la direction de la commune de BERTHECOURT.

Au terme de ma mission, je donne :

un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée.

Fait à Sainte Eusoye, le 25 mars 2016

Edith LEGRAND
Commissaire enquêteur

